

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260112AR009CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VAMPOULLE Cédric de réglementer le stationnement au n°3 rue de Furnes pour faciliter un déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du Vendredi 16 janvier au Dimanche 18 janvier 2026 face au n°3 rue de Furnes à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VAMPOULLE Cédric, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 12 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

